

## **FICHE PRESSE**

Présentation du projet de contournement Sud de la ville de  
Nontron (liaison RD675-RD707)

Samedi 29 octobre 2011 à 12h00  
A Saint Martial de Valette (rdv salle des fêtes)

### **☒ Contexte de l'opération**

Le Département a été sollicité par M. le Maire de Nontron, pour examiner les conditions d'aménagement de la Voie Communale n°2 dite « Route de Goulat » au sud de l'agglomération de Nontron et desservant une zone d'activités.

Suite aux réunions de travail qui se sont déroulées en 2009, le Département et les Communes de Nontron, Sceau Saint Angel et Saint Martial de Valette envisageaient le principe d'un aménagement de la liaison RD 675-RD 707 (contenant la section de VC n°2 précitée), dans le cadre d'un contournement sud de Nontron obligatoire pour les poids lourds.

Cette liaison de 4km 350 empruntera :

- la Voie Communale n°11 sur la commune de St Martial de Valette,
- la Voie Communale n°5 sur la commune de Sceau St Angel,
- la Route départementale n°3 sur les communes de Sceau St Angel et Nontron,
- la Voie Communale n°2 sur la commune de Nontron – 2100 ml.

A l'issue des travaux, les voiries communales concernées par cette liaison seront classées dans le domaine routier départemental.

En contrepartie, un linéaire de près de 10km de voirie départementale dans l'agglomération de Nontron et sa périphérie immédiate sera déclassé à l'issue des travaux dans la voirie communale.

Les conditions de réalisation de cette opération ont été acceptées par la signature d'une convention quadripartite du 23 septembre 2011.

## ☒ Description de l'opération

Dans le cadre de la réalisation de la liaison routière entre la route départementale n° 675 au niveau de l'actuel carrefour avec la voie communale n° 11 au lieu-dit « Chez Yonnet » sur la commune de Saint Martial de Valette et la route départementale n° 707 au niveau du carrefour avec la voie communale n° 2 au lieu-dit « Tuilière de Bord » sur la commune de Nontron, le Département intervient notamment sur le domaine communal.

Les travaux nécessaires à cette opération consistent en :

- l'aménagement des sections de Voies Communales
  - n°11 sur la commune de Saint Martial de Valette,
  - n°5 sur la commune de Sceau Saint Angel,

Ces deux voies communales présentent actuellement une chaussée relativement déformée, de 3,5 m de large sur une plateforme de 6 m.

- n°2 sur la commune de NONTRON,

Cette voie communale présente une plateforme d'environ 10m et une chaussée de 6m. Des renforcements ponctuels seront à réaliser et l'assainissement devra être repris.

- l'aménagement de carrefours en T
  - entre la RD 675 et la VC11 sur la commune de Saint Martial de Valette,
  - entre la VC 5 et la RD 3 au lieu-dit « Bois de Lage » sur la commune de Sceau Saint Angel,
  - entre la RD 3 et la VC 2 au lieu-dit « Le Jardin Anglais » sur la commune de Nontron,
  - entre la RD 707 et la VC 2 au lieu-dit « La Tuilière de Bord » sur la commune de Nontron,

In fine, la liaison complète entre les RD675 et 707 aura le statut de route départementale.

Le profil en travers type de cette voie sera le suivant : une chaussée de 6 m sur une plateforme de 10 m.

## ☒ Les acquisitions foncières

Les emprises nécessaires à la réalisation des travaux se situent, pour partie, sur le domaine public routier départemental ou communal et pour l'autre partie, sur des terrains privés.

Les acquisitions nécessaires sont en cours de réalisation au nom, aux frais et à la diligence du Département. Elles concernent principalement l'élargissement des Voies Communales n°11 et 5 ainsi que l'aménagement des carrefours.

Ces emprises ont vocation à être intégrées dans le domaine public routier départemental.

Au total, 10 propriétaires sont concernés par l'opération. L'ensemble des acquisitions est prévu par voie amiable. A ce jour, 4 actes administratifs restent à signer mais ont recueilli un accord de principe.

### **☒ Les conditions de réalisation**

Le Département de la Dordogne est maître d'ouvrage de l'opération

Il bénéficie d'une autorisation des communes de Nontron, Sceau Saint Angel et Saint Martial de Valette pour les travaux à effectuer sur le domaine communal.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Département (Direction des Routes et du Patrimoine Paysager).

### **☒ Les transferts de domanialité**

A l'issue des travaux, plusieurs sections de routes départementales sur un linéaire total de près de 10km seront transférées dans le domaine communal. Les voies communales aménagées dans le cadre du contournement nécessitent quant à elles et inversement d'être transférées dans le domaine départemental, à savoir :

RD à déclasser en VC (9735 m):

- ✓ Linéaire sur le territoire de la commune de NONTRON : 9585 m
- ✓ Linéaire sur le territoire de la commune de ST MARTIAL DE VALETTE : 150 m.

VC à classer en RD (3520 m):

- ✓ Linéaire sur le territoire de la commune de NONTRON : 2570 m.
- ✓ Linéaire sur le territoire de la commune de ST MARTIAL DE VALETTE : 250 m.
- ✓ Linéaire sur le territoire de la commune de SCEAU SAINT ANGEL : 700 m.

## ☒ Plan de financement

**Estimation de l'opération : 1.250 M€ H.T. soit 1.495 M€ TTC**

Coût des acquisitions foncières : **17 315 €**

A ce montant s'ajoute, le coût de remise en état des chaussées des routes départementales à transférer dans le domaine communal, à la charge du Département.

## ☒ Calendrier prévisionnel de l'opération

- Acquisitions foncières à l'amiable en cours.
- Archéologie préventive : contrainte à lever en 2012.
- Déplacements des réseaux : fin 2012.
- Travaux programmés en 2013.